



Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16 OCT. 2025

ID : 085-200061265-20251014-2025_7_15-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 16

DELIBERATION
DL CIAS 2025-7-15

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 16 OCT. 2025
- la publication le : 16 OCT. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 2 octobre, s'est réuni à 18h30 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, André COQUELIN, François COURTIN, Catherine GALAND, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Marie-Renée GAZEAU, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER.

Pouvoirs : Raphaël CHAUSSIN à François BLANCHET, Céline DELOMME à François COURTIN, Marie-Renée GAZEAU à Denise RENAUD, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

**Inscription à l'association Dons Solidaires pour
l'épicerie sociale intercommunale**

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16 OCT, 2025

ID : 085-200061265-20251014-2025_7_15-DE

Dans le cadre de son adhésion au réseau ANDES pour la création de l'épicerie sociale intercommunale, le CIAS bénéficie de l'opportunité de s'inscrire pour 50 € par an, à l'association Dons Solidaires. Cette association collecte des produits neufs non alimentaires (ex : entretien, hygiène, beauté...) qui compléteront l'offre proposée aux bénéficiaires de l'Épicerie sociale intercommunale. Ces produits seront accessibles gratuitement moyennant une participation aux frais administratifs et logistiques et l'engagement au respect de la charte d'engagement de Dons Solidaires, annexée au formulaire d'inscription.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123.4 et suivants et R.123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du CIAS n° 2024-6-08 approuvant le contrat de partenariat avec l'ANDES

Vu la délibération du CIAS n° 2025-1-22 du 28 janvier 2025 approuvant la création et l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en septembre 2025,

Vu la délibération du CIAS n°2025-4-03 du 22 mai 2025 approuvant le règlement de fonctionnement et le dossier individuel d'accès de l'épicerie sociale intercommunale

Vu la délibération du CIAS n°2025-6-16 du 05 septembre 2025 relative à la convention d'adhésion au réseau national des épiceries solidaires ANDES

Vu le BP 2025 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative aide alimentaire du 10 juillet 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : approuve l'inscription à l'association Dons Solidaires

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant, Monsieur le Vice-Président, à prendre tout acte d'exécution de la présente convention.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

**Givrand, le 14 octobre 2025,
Le Président du CIAS,**

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.